

**DEMANDE DE PROLONGATION  
DU PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE  
POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE**

Depuis 1995<sup>1</sup>, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a utilisé le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie qui a fait l'objet d'un suivi périodique à la Régie de l'énergie (la « Régie »). Ce programme offre une réduction aux clients dans le cas d'une situation concurrentielle défavorable pour le gaz naturel. Depuis son existence, ce programme a permis de prévenir une perte de volumes et de revenus et de prémunir l'ensemble de la clientèle contre des hausses tarifaires qui en résulteraient.

Le tableau suivant vise à informer la Régie des sommes octroyées ainsi que des volumes et des revenus qui y sont associés depuis l'instauration des programmes.

<b>Année</b>	<b>Mazout vol. préservés</b>	<b>Biénergie vol. préservés</b>	<b>Revenus TÉDinv préservés</b>	<b>Revenus D préservés <sup>(1)</sup></b>	<b>Rabais consentis</b>
	(m <sup>3</sup> )	(m <sup>3</sup> )	(\$) <sup>(2)</sup>	(\$) <sup>(2)</sup>	(\$) <sup>(2)</sup>
1995	22 209 399	210 091	3 600 000	-	797 649
1996		3 258 929	599 617	-	179 503
1997		15 970 042	2 785 788	-	854 102
1998		682 576	135 042	-	15 715
1999	11 578 933	2 024 613	2 148 386	-	494 250
2000	2 301 409	4 288 250	1 158 283	-	466 567
2001	3 854 339	10 318 820	2 144 660	-	1 234 358
2002	9 209 285	12 153 578	3 276 843	2 207 719	1 638 103
2003	6 011 519	11 319 822	3 251 857	2 215 428	1 428 254
2004	8 655 279	10 158 537	3 231 935	2 221 713	1 190 348
2005	5 206 799	4 601 762	1 760 965	981 087	656 737
2006	2 497 124	4 929 606	1 317 072	836 504	543 859
2007		391 326	74 629	47 236	37 789
2008		341 770	73 929	43 754	35 041
2009		362 866	83 997	47 790	38 237
2010		358 446	89 780	54 042	43 234
2011		351 255	81 940	48 167	38 532
2012		303 782	80 806	42 963	30 053
2013		343 699	89 097	47 528	31 452
2014 *		343 699	90 711	55 255	28 304
2015 **		343 699	90 711	55 255	28 304
<b>TOTAL</b>	<b>71 524 086</b>	<b>83 057 168</b>	<b>26 166 047</b>	<b>8 904 441</b>	<b>9 810 391</b>

\* Engagement pour l'année 2013-2014.

<sup>1</sup> R-3295-94, GMi-3, Document 1

\*\* Projection pour l'année 2014-2015. Les résultats projetés pour 2015 sont supposés égaux à ceux de l'année 2014.

- (1) Revenus inclus dans la colonne « Revenus TÉID préservés ».
- (2) Les montants présentés excluent la contribution au Fonds vert.

Ce tableau montre que Gaz Métro a pu préserver 154 581 254 m<sup>3</sup> (71 524 086 m<sup>3</sup> par rapport au mazout et 83 057 168 m<sup>3</sup> par rapport à la biénergie) depuis l'existence du programme. Pour l'année 2013, 35 % de rabais (31 452 \$ / 89 097 \$) ont été consentis afin de préserver des revenus de transport, de distribution, d'équilibrage et d'inventaires (TÉID) de 89 097 \$. Ce pourcentage respecte le maximum de 85 % autorisé par la Régie dans sa décision D-94-52. Par ailleurs, les rabais octroyés dans le cadre du programme de flexibilité tarifaire sont déterminés de manière à ne pas dépasser 100 % des revenus de distribution préservés.

Pour 2013-2014, aucun rabais n'a présentement été consenti pour préserver des volumes de gaz naturel par rapport au mazout en raison d'une situation concurrentielle à l'avantage du gaz naturel. Gaz Métro prévoit que la situation concurrentielle par rapport au mazout sera encore à l'avantage du gaz naturel pour la période 2014-2015 et aucun rabais n'est donc prévu dans le présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

Par contre, pour la flexibilité tarifaire biénergie, une enveloppe budgétaire de 28 304 \$ est prévue pour l'année 2014-2015, car quelques redistributeurs locaux d'électricité bénéficient toujours du tarif BT<sup>2</sup>.

Gaz Métro est d'avis que ce programme constitue un outil marketing profitable qui doit être maintenu puisqu'il est avantageux pour tous les clients. En effet, le programme permet d'éviter de perdre des volumes auprès d'autres énergies et conserver des revenus qui auraient dû être récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle.

**Gaz Métro demande à la Régie de reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2016.**

---

<sup>2</sup> R-3596-2006, SCGM-1, Document 1